

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL Terres de Lorraine</i>
N° et libellé de la fiche-action	1 – Agriculture nourricière
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Les liens entre alimentation et agriculture représentent un enjeu particulier à la croisée d'évolutions sociétales et de transformations du tissu économique.

L'alimentation constitue à la fois un des premiers facteurs influant sur la santé et le bien-être de la population et un levier pour l'évolution de l'agriculture locale et la création de nouvelles valeurs ajoutées tirées de la diversification, de la transformation et de la commercialisation des productions agricoles locales.

L'attention portée à la qualité et à l'origine de l'alimentation s'est renforcée au cours des dernières années. Le critère de l'origine locale des produits devient de plus en plus important dans l'orientation des choix de consommation de biens alimentaires. Le « made in territoire » renforce la valeur perçue d'un produit par les consommateurs et représente aussi un réel bénéfice social lorsqu'il a donné lieu à un contact direct entre producteurs et consommateurs. Par ailleurs, l'accès à une alimentation digne pour tous et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont des objectifs déjà poursuivis par le Pays Terres de Lorraine.

D'autre part, notre territoire doit être vigilant à l'installation des nouveaux agriculteurs et à la transmission des exploitations afin de garantir une continuité de la production locale, et être attentif à une juste rémunération pour les producteurs.

L'objectif général est donc de poursuivre et amplifier la dynamique de territoire nourricier en développant les productions locales et leur part dans l'alimentation des habitants du territoire et contribuer au maintien du socle agricole du territoire.

Objectifs stratégiques :

OS1 - Être robuste face aux crises, mesurer, communiquer pour conduire la transition.

OS2 - Cultiver et faire fructifier notre spécificité de territoire coopératif en mutation.

Objectifs opérationnels :

A travers la mise en œuvre de cette fiche-action, les objectifs opérationnels poursuivis sont de favoriser une alimentation de proximité en soutenant une agriculture durable, diversifiée, rémunératrice pour ses producteurs, davantage orientée vers le marché local et contributive à la bonne santé du territoire et de ses habitants.

Afin de permettre au secteur agricole de participer pleinement à la dynamique de territoire nourricier, une attention particulière sera portée à :

- Préserver et valoriser les terres agricoles au service de la dynamique de territoire nourricier
- Favoriser le renouvellement des générations agricoles, optimiser et accompagner la transmission des fermes, renforcer l'installation de jeunes/nouveaux agriculteurs.

Du côté des productions alimentaires locales, il s'agira de :

- Soutenir et développer les productions locales déficitaires (maraîchage, cultures de plein champ, arboriculture, viticulture, ...)
- Développer la valorisation des productions agricoles du territoire : transformation, diversification, marketing, massification de la part des produits locaux dans la RHD, etc.
- Structurer l'offre de commercialisation (outils numériques, logistique, espace de vente, lien GMS, ...)
- Accompagner le développement des productions locales dans la restauration hors domicile pour atteindre les objectifs de la loi Egalim
- Soutenir la structuration des filières : contrat d'approvisionnement, transformation, logistique, ... et pour le développement de produits inter-filières : labellisation, agrément qualité, ...
- Favoriser les approches collectives de diversification agricole et de valorisation locale des productions agricoles du territoire

La notion de **circuits courts** est entendue comme tout mode de vente qui met en relation directement ou avec un intermédiaire maximum le consommateur et le producteur.

La notion de **produits locaux** est définie par des produits provenant du territoire Terres de Lorraine, de l'espace métropolitain sud Meurthe et mosellan, élargis à la région Grand Est lorsque nécessaire

Afin de garantir une transition alimentaire vraiment pour tous, il conviendra de :

- De favoriser l'accès de tous les habitants aux productions locales
- De favoriser l'accès à une alimentation digne et durable pour tous et lutter contre la précarité
- Faire émerger une dynamique territoriale autour de l'assiette du futur (moins émettrice de carbone, enjeux santé, adaptée au changement climatique)
- Communiquer/sensibiliser/informer sur les rôles joués par l'agriculture

Effets attendus :

- Préserver et faciliter l'accès au foncier agricole
- Développer des circuits courts de proximité
- Valoriser des productions
- Permettre un accès plus large des habitants à une alimentation de qualité

Plus-value LEADER :

- Soutien aux initiatives locales individuelles ou collectives d'investissement dans le public et surtout le privé
- Soutien de la dynamique de projets grâce à un dispositif local pluriannuel
- Soutien à l'innovation économique et sociale des changements alimentaires

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations liées aux infrastructures et à la logistique

Infrastructures

- Création et/ou modernisation des ateliers de production et de transformation de produits agricoles
- Création et/ou développement de lieux de stockage, de conditionnement, de plateformes logistiques matérielles ou virtuelles
- Aménagement et/ou équipement dédiés à l'autoproduction de biens alimentaires

Logistique

- Création et/ou développement de solutions logistiques, plus particulièrement de façon mutualisée, pour le transport des produits en circuits courts (ramassage et livraison)
- Création et/ou développement d'outils de gestion mutualisés

Opérations liées à la commercialisation des produits

- Création et/ou développement de lieux de vente individuels ou collectifs de produits locaux
- Création et/ou développement de stands pour la vente sur les marchés
- Accompagnement à la création et/ou émergence de démarches favorisant l'utilisation de produits locaux dans la Restauration Hors Domicile et dans la restauration traditionnelle
- Accompagnement de projets collectifs dans la valorisation et la commercialisation des produits locaux

Opérations liées à des études en lien avec les thématiques de la fiche action :

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Etudes opérationnelles et techniques
- Audits

Opérations d'animation en lien avec les thématiques de la fiche action :

- Prestations d'accompagnement, de conseils et d'animation territoriale
- Actions de mise en réseaux des acteurs

Opérations liées à la mise en œuvre de démarches agricoles et alimentaires

- Animation globale de la démarche

- Soutien aux actions dans les thématiques suivantes : réguler le foncier agricole et aide à la mise en relation des cédants et des repreneurs ; structurer des filières de production et la logistique ; définir une stratégie d'achats de produits locaux ou SIQO ; rendre accessible l'alimentation pour tout public.

Opérations liées à l'acquisition de compétences

- Accompagnement des acteurs vers des démarches de qualité (SIQO, saveurs paysannes, emplettes paysannes, gourmandises paysannes, Bienvenue à la Ferme, les Fermes Vertes, Fermiers Lorrains, Paysans Bio Lorrains, La Ruche qui dit Oui, agriculture bio, HVE, bas carbone, Origine France Garantie) afin de permettre une montée en gamme des prestations
- Frais de formation liés à l'opération à destination de tous les acteurs publics ou privés bénéficiaires de la fiche action sur les thématiques concernant la responsabilité sociétale des entreprises à savoir la prise en compte par les entreprises des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans leurs activités
- Actions collectives d'échange et/ou de diffusion de bonnes pratiques
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation
- Accompagnement des acteurs pour la promotion collective (formations des acteurs des filières à l'accueil du public et au marketing)

Opérations liées à l'information et de sensibilisation

- Organisation d'événements, de manifestations, à vocation éducative, de sensibilisation et de débat
- Actions de mise en réseaux des acteurs, animation des espaces de collaboration débouchant sur des moments ou lieux d'échange d'expériences
- Soutien aux manifestations écoresponsables intégrant des pratiques plus responsables dans son organisation dans le but de réduire son impact sur l'environnement.

Opérations liées à la communication

- Création d'outils de communication pour la promotion et la valorisation de produits locaux et des agriculteurs
- Réalisation d'outils et/ou de supports pédagogiques
- Création et/ou diffusion artistique de spectacles

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE +(2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (R&D), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique) OS 2.2 (énergie renouvelable) OS 2.4 (changement climatique), OS 2.7 (biodiversité) les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité

Tous les projets s'inscrivant dans la stratégie du programme FEADER et répondant aux critères de sélection des dispositifs d'Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est (IPAGE) – 7301A, 7301B, 7301C - seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Dispositif 7301C – Transformation et commercialisation :

- LEADER intervient pour les projets < 50 000 € / FEADER régional : projets > 50 000 €.
- Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif peuvent être éligibles à LEADER, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Tous types de syndicats**

Sont exclues

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel excède plus de 10 millions d'euros

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération voyage d'étude ou accueil de délégation partenaire (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération (cf. fiche action 5 « coopération »)
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'un séminaire, de marchés et de promotion liés à l'opération

Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur, ainsi que :

- **Frais généraux** (honoraires d'architectes et frais liés à la comptabilité)
- **Frais de maintenance et d'hébergement des sites**
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Les dépenses inéligibles listées dans la réglementation en vigueur :**
 - Dépenses de fonctionnement courant des structures
 - TVA, sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
 - Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
 - Crédit-bail
 - Achat de terrain
 - Auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1. Eligibilité géographique :** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2. Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100% sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement	20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement minimum n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 € pour tous les projets
Pour les événements récurrents	Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 3 demandes sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit :

	<ul style="list-style-type: none">-100 % de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la 1^{ère} édition de l'événement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide.- 80% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 2^{ème} édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 24 000 €- 60% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 3^{ème} édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 16 000 €
--	---